

DROIT D'ENTRÉE ET CHAMP UNIVERSITAIRE*

POUR UNE COHÉRENCE DU SYSTÈME UNIVERSITAIRE CONGOLAIS

1. L'institution et ses rites

Justin BISANSWA,
Professeur.
Université de
Lubumbashi
(RD Congo).
Université Laval
(Canada).
jbisanswa@outlook.com

Chaque champ a son rituel accompagné de ses rites d'initiation et de passage. Pour être nommé professeur associé, il faut, dans le cheminement régulier de la carrière universitaire au Congo, si on a rempli les critères (d'ancienneté, de publications), avoir été assistant de premier mandat, assistant de second mandat, chef de travaux, avoir participé à un séminaire de Pédagogie universitaire, c'est-à-dire qu'il faut avoir gravi des étapes, acquis des compétences et incorporé un *habitus* qui ont mené à cette reconnaissance institutionnelle. Ces étapes permettent au chercheur de s'initier à une pratique scientifique, de maîtriser le savoir théorique pour le faire passer dans la pratique. Cette connaissance pratique aide le chercheur à acquérir des automatismes logiques, à transformer le savoir théorique en chose. La compétence cesse d'être livresque et, par incorporation, absorption et intégration, elle se fait corps.

Dans le système nord-américain où le diplôme de doctorat inaugure le début d'une carrière de professeur-chercheur (comme assistant professor ou professeur-adjoint), à l'issue d'un concours très compétitif au cours duquel il peut y avoir une centaine de candidats pour un poste disponible, des mécanismes mis en place contribuent à évaluer l'intégration progressive du candidat dans la profession : bourses (au mérite) obtenues, prix et distinctions, expériences comme assistant de recherche, auxiliaire d'enseignement, publications pertinentes dans des revues reconnues, participation à des activités et à des équipes de recherche, intégration dans des centres de recherche, communications lors des colloques ou des congrès. Pour les meilleurs d'entre eux, des candidats peuvent, à l'entrée dans la carrière, avoir un dossier

* Ndlr : Nous publions ici la première partie de la réflexion de Bisanswa. La seconde le sera dans le numéro suivant.

plus important (en publications et en communications à des colloques, participation à des équipes de recherche et à des activités de recherche et de diffusion, etc.) que certains professeurs ordinaires ou émérites de l'université congolaise.

Dans l'université congolaise, le montant des frais qu'on exige du candidat à un DEA ou à une thèse de doctorat, en relation avec le salaire de l'assistant ou du chef de travaux, est tout simplement prohibitif et étourdissant. Il favorise précisément ceux qui, n'étant pas dans le champ universitaire mais pourvus de capitaux financier, social et économique ou politique, peuvent se « payer » ce diplôme et commencer une carrière (à un grade élevé) sans en avoir fait la preuve ni donné les gages. J'ai vu récemment la boutique du coin d'un jeune agronome de l'université de Lubumbashi, qui avait l'apparence prospère, se vider progressivement de ses marchandises et aller vers la faillite. On m'a murmuré que le propriétaire « a investi » tout l'argent issu de la vente dans sa formation doctorale qu'il allait bientôt terminer et qu'il comptait réinvestir dans la boutique après la thèse ! Par quels subterfuges va-t-il encore réunir ces moyens ?

Le système est encore inique et discriminatoire : la charge de travail d'un assistant reste très lourde. Il conviendrait de veiller à la justice et à l'équité sur le plan des tâches et sur celui des conditions de travail entre le personnel académique et le personnel scientifique. Sur le plan du décorum qui fait partie aussi des signes d'intégration et d'appartenance à une institution, le jour des cérémonies officielles, les enseignants qui ont le titre de « professeur » portent des toges avec des signes distinctifs de leur rang respectif, alors qu'assistants et chefs de travaux n'y ont pas droit, et sont donc exclus des manifestations. Dans les universités canadiennes, enseignants-chercheurs, quel que soit leur rang, responsables et étudiants diplômés, portent une toge identique le jour de la collation des grades académiques, comme du temps de la réforme qui a créé l'UNAZA en 1971¹. Ces toges appartiennent à l'institution qui les distribue pour la circonstance. Ceux qui s'abstiennent de porter la toge participent à la cérémonie, mais sans être dans la procession du défilé.

2. Le statut paradoxal et précaire de l'assistant et du chef de travaux

Mais c'est le statut même de l'assistant et du chef de travaux ainsi que leurs fonctions respectives qu'il faudrait penser, repenser, concevoir, clarifier, préciser, réorienter, afin de les intégrer totalement dans le fonctionnement des départements et assurer leur sentiment d'appartenance

1 De quand date le changement des instructions à l'issue duquel assistants et chefs de travaux ont perdu le droit au port de la toge et donc un des signes de leur appartenance à l'institution universitaire ? Au lendemain de la création de l'UNAZA, même les étudiants finalistes se réjouissaient, comme assistants et chefs de travaux, de porter, le jour de la collation des grades académiques, la même toge que celle de l'Administrateur de l'UNAZA.

à l'institution. Dans le système nord-américain, est assistant ou auxiliaire d'enseignement, un étudiant (très brillant) de deuxième ou de troisième cycle qu'on associe, moyennant une rémunération en fonction du taux horaire fixé par l'université, à un cours pour la correction des copies d'examens (si on a beaucoup d'étudiants), les photocopies, les livres à la bibliothèque, l'équipement informatique (aide pédagogique) ou toute autre activité pédagogique, mais sans le faire intervenir dans le côté scientifique du cours. Est assistant de recherche un étudiant (très brillant) de premier, deuxième ou troisième cycle qu'on associe, moyennant une rémunération, à une activité scientifique subventionnée, soit pour les notes et recherches bio-bibliographiques, soit pour les résumés de textes, la préparation d'un colloque, etc. Après le cours ou l'activité de recherche, le statut d'assistant prend fin.

Le grade d'assistant dans l'université congolaise correspond-t-il à celui de « assistant professor » du système nord-américain au sein duquel, à l'issue d'un concours à travers lequel on retient les meilleurs dossiers (compte tenu du dossier de réalisations), on commence sa carrière muni d'un diplôme de doctorat ? Le candidat doit faire ses preuves pendant un certain nombre d'années variable selon les universités avant d'être reconnu comme « associate professor » ou « professeur agrégé » et de mériter la permanence, à l'issue d'une rigoureuse évaluation du dossier de réalisations que la faculté ou le département soumet à des pairs reconnus d'autres universités pour avoir un rapport détaillé.

Est-on assistant comme dans le système français² après un doctorat, en attendant qu'un jour, après avoir défendu devant un jury ses travaux réalisés (et un inédit) pour avoir un HDR (une habilitation à diriger des recherches) si, par son dossier, on est reconnu par les pairs du Conseil national universitaire (CNU), on accède au rang de professeur (dans une section choisie à partir des publications), pour participer à un concours de professeur dans une université où un poste à ce grade se libère ? Est-on assistant comme dans le système belge, où on est recruté, lorsqu'on a le meilleur dossier, moyennant un diplôme de deuxième cycle avec au moins une distinction en dernière année, et une période de grâce de 6 ans tout au plus pour terminer sa thèse de doctorat, en attendant qu'un poste de professeur associé se libère pour participer au concours ? Dans le système allemand, il faut, pour être nommé professeur, soutenir une thèse d'État devant un jury, en présence de tous les enseignants de sa faculté et être d'abord recruté par une université autre que celle où on a réalisé sa thèse d'État. C'est la manière, depuis Hegel, de prouver l'excellence de son dossier.

Est-il pertinent et opérationnel de distinguer, dans l'université congolaise, un assistant d'enseignement et un assistant de recherche ? Un assistant d'enseignement, comme n'importe quel enseignant, quel que soit

2 En France même, on est recruté désormais comme maître de conférences.

son grade, ne peut pas se passer de la recherche ; celle-ci doit nourrir ses enseignements. Son potentiel de recherche se matérialise par une thèse de doctorat qui lui donne assise dans la carrière. On suppose qu'un assistant de recherche – candidat qui, généralement, dans le système congolais, n'a pas rempli les critères pour être retenu assistant d'enseignement – est recruté pour faire de la recherche au sein d'un centre de recherche affilié à une université (ou non) et qu'il est dégagé des enseignements, à l'instar des chercheurs des centres de recherche autonomes légués par la colonisation belge (sur le modèle du FNRS belge, Fonds national de recherches scientifiques ou du CNRS français, centre national de recherches scientifiques).

Pourtant, si, pour être promu chef de travaux, on lui exige 4 articles scientifiques (contre 2 pour un assistant d'enseignement), cet assistant de recherche doit aussi justifier d'une charge de cours au sein d'un département, comme l'assistant d'enseignement. Ce qui laisse supposer que, dès qu'il devient chef de travaux, l'assistant de recherche se convertit à l'enseignement et est intégré dans un département, alors qu'il devait suivre une trajectoire parallèle. La différence se neutralise. Quand l'un et l'autre sont nommés professeurs associés, il n'y a plus de différence non plus. Très souvent, après leur recrutement comme assistant de recherche affecté à un centre de recherche, un département attribue des cours à l'assistant comme si la nomination à un centre n'était qu'une médiation (ou une stratégie ou une astuce) pour devenir assistant d'enseignement. De plus, tous les chercheurs au sein de ces centres de recherche (là où ceux-ci fonctionnent) affiliés aux universités n'ont pas été au départ recrutés comme des assistants de recherche.

Dans le système congolais, est-on recruté comme assistant d'un professeur ou d'un département et, donc, au même titre que l'est un professeur ordinaire ? Je ne parle pas de préséance³, mais en termes de droits. La question n'est pas anodine : l'assistant est-il employé d'un professeur ou un employé (on dit « fonctionnaire » au Congo) de l'université comme n'importe qui, ayant, en tant qu'employé, les mêmes droits et les mêmes devoirs qu'un professeur ordinaire ? Certes, le milieu universitaire, comme tout milieu professionnel, constitue un réseau de relations de domination et de subordination, de complémentarités ou d'antagonismes entre des

3 À ce sujet, il est injuste, illogique et anormal qu'un professeur ordinaire ou un chef de travaux qui a 1 ou 30 ans d'ancienneté perçoive le même salaire et la même prime que son collègue qui a un mois d'ancienneté. Nous manque-t-il des actuaires ? Qu'attendent donc nos universités pour ouvrir cette filière (actuariat) en vue de répondre à la demande du marché (assurances, sécurité sociale, échelles salariales selon les grades et les échelons, projection des retraites, banques, REGIDESO, SNEL, etc.) de tout un pays ? Mais l'ancienneté ne suffit pas non plus pour bénéficier des avantages symboliques comme la reconnaissance des mérites. Ce qui distingue les chercheurs, ce sont les publications, l'engagement dans la formation et la reproduction des chercheurs (l'encadrement des étudiants gradués), l'implication dans des équipes internationales de recherche, la participation à des colloques et à des congrès internationaux, l'organisation des activités de diffusion de la recherche, etc.

positions concurrentes. Mais que signifie : être assistant de tel professeur ? Être assistant d'Untel implique-t-il effectuer des travaux pratiques pour un professeur qui assure les séances théoriques d'un cours ? Ou bien être encadré par tel professeur dans le cadre d'un projet de thèse de doctorat qu'il dirige et, de ce fait, être associé aux cours que dispense le professeur tout en assurant quelques tâches ? S'il en est ainsi, un assistant ne peut assurer des travaux que dans le champ de ses recherches doctorales (et donc de ses compétences et de ses intérêts de recherche) qui lui permettent d'avancer, de se perfectionner et de s'enrichir scientifiquement.

Dans ce sens, le professeur doit avoir des comptes à rendre à l'administration sur l'avancement des projets de thèses de ses assistants. Et ceux-ci doivent dresser un rapport annuel sur l'état d'avancement de leurs recherches, à remettre au service qui s'occupe de la scolarité. Pourtant, l'assistant, surchargé par des heures de cours, oublie qu'il est là pour mener des recherches doctorales et assurer la relève. Quand, face à l'indigence qui généralement le frappe, il veut courir derrière des avantages qu'il voit dans un grenier plein, on lui rappelle qu'il n'y a pas droit et qu'il a encore du chemin à parcourir. Il constate, frustré, qu'il ne fait pas partie du personnel enseignant, quel que soit le nombre d'années passées au service de l'institution. L'assistant passe ainsi facilement de la logique de la métonymie à celle de la métaphore. Sa spatialité exprime une tension croissante dans ses multiples efforts de résoudre les extrêmes contradictoires. Il entretient un rapport équivoque, au gré des circonstances et des intérêts, avec l'institution universitaire et avec le personnel académique. Il est pris au piège d'une alternative dont il n'est pas le producteur, mais dont il est victime (masochiste ?) expiatoire, consentante ou rebelle.

Peut-être faudrait-il veiller à l'équité et à la justice dans le traitement des assistants en ce qui concerne leur cheminement dans la carrière. Un assistant « chanceux » qui obtient une bourse pour ses recherches doctorales dans une université belge ou française est déchargé des enseignements pendant toute la période de ses recherches. Il vit nettement dans de meilleures conditions matérielles et intellectuelles que son collègue resté au pays. Pourquoi ne pas accorder à ce dernier au moins son salaire et le décharger des enseignements pendant la durée de son doctorat s'il s'engage à travailler à une thèse ?

Il conviendrait de préciser le statut d'« assistant ». Est-il enseignant (fonctionnaire) ou étudiant remplissant les fonctions d'auxiliaire en enseignement ou en recherche jusqu'à ce qu'il obtienne sa thèse de doctorat endéans 6 ou 7 ans ? Si la finalité du statut est de devenir docteur, ne serait-il pas bien indiqué, avant son recrutement, d'exiger une description sommaire de son projet de thèse approuvé par le directeur du domaine qui a accepté de l'encadrer, sans considérer que l'assistant est employé du

professeur, parce que celui-ci n'est pas un employeur. À cette fin, on ne peut pas considérer non plus que le statut de chef de travaux confère la permanence dans la carrière universitaire. Il mène plutôt à la permanence, parce que ce statut n'est pas une fin en soi, mais une étape.

J'ai vu, à l'ISP Bukavu, du temps que j'y enseignais, des chefs de travaux de plus de dix ans d'ancienneté être exclus pour n'avoir pas défendu leur thèse de doctorat. Est-on recruté comme assistant pour devenir permanent même sans son doctorat, quand on acquiert le grade de chef de travaux ? S'il en est ainsi, on ne peut donc pas mettre dans une même catégorie de *personnel scientifique* un membre non permanent et un membre permanent. On peut aussi accepter que quelqu'un décide de rester chef de travaux durant toute sa carrière, sans qu'il soit discriminé sur un plan quelconque. Tous les enseignants n'arrivent pas à la fin de leur carrière avec le grade de professeur dans les universités européennes, africaines ou nord-américaines. Il y en a qui, dans d'autres universités du monde, prennent leur retraite avec le rang de maître-assistant ou de maître de conférences.

Dans cette perspective, on se demandera si la définition des tâches du chef de travaux, son statut actuel, sa rémunération sont à la mesure de son statut de membre permanent de l'université par rapport à ceux du professeur. Quels sont les moyens que l'on met à la disposition d'un assistant pour qu'il commence sa formation doctorale aussitôt qu'il est recruté ? À quel moment cet « assistant » doit-il commencer ses recherches doctorales, tout en assurant, s'il est consciencieux, au moins 360 heures de « travaux pratiques » par an ? Pendant ce temps, le candidat qu'on appelle « Indépendant », et qui, après sa licence, trouve, grâce à ses réseaux, un emploi lucratif qui lui permet de se reclasser socialement, d'avoir un capital financier et peut-être tout en étant doté d'une autorité politique, qui le motive à préparer un DEA au sein d'une université, alors qu'il n'avait pas rempli les critères pour être éligible à l'assistantat, peut devenir « docteur », tandis que son condisciple qui a été nommé assistant, démuné financièrement, surchargé professionnellement, déclassé socialement et symboliquement, n'aura pas encore été même chef de travaux. Puis, l'« Indépendant », muni de son diplôme de doctorat, viendra à l'université comme professeur associé !

3. Le diplôme de doctorat comme *fétiche*

Il y a encore au Congo un fétichisme et une mythification (mystification aussi) du diplôme et un prestige liés au statut de « professeur des universités » qui susciteraient un étonnement et mériteraient un jour une réflexion sociologique et historique approfondie. On tentera, de ce fait, de comprendre l'impression d'un observateur non avisé selon laquelle le professeur d'université, au Congo, a des privilèges rarement contraints

par des devoirs⁴. Il suffit d'observer comment on signe⁵ les articles dans les revues (scientifiques) du Congo pour comprendre l'absurdité et la folie des grandeurs de nos mœurs universitaires. Dans ce qu'on prend pour un titre prestigieux et tant redouté de « professeur », à quoi veut-on référer ? À la fonction ou au grade ? À l'enseignement ? Et alors vraiment la recherche ? On dit rarement, par exemple, sociologue, anthropologue, philosophe, littéraire, juriste, historien. Que signifie ce titre de « professeur » que l'on peut accoler notamment à celui de « Son Excellence monsieur le ministre » ou de « L'honorable député », ou à celui de « Conseiller du... » dans un pays où la réussite sociale se mesure aux fonctions politiques qu'on assume et ainsi au capital financier qu'on accumule ? Une façon de dire qu'on est à la fois politique et savant ? L'arrêté ministériel qu'on signe rentre dans le cadre des fonctions politiques et non de celui de professeur ni de chercheur.

Dans les universités occidentales, peut aussi être nommé « professeur » quelqu'un qui a fait preuve de recherches et publications novatrices dans un domaine, quel que soit son diplôme de base (premier ou deuxième cycle). Ils sont nombreux, au Collège de France notamment, l'un des hauts lieux du savoir en France, à l'être sans avoir leur doctorat, et ils sont très appréciés et reconnus par leurs pairs. Il en est ainsi dans beaucoup d'universités nord-américaines. Il doit y avoir dans les institutions universitaires congolaises des chefs de travaux compétents qui ont fait preuve d'un grand potentiel de recherche, et même qui ont exercé des fonctions administratives comme autorités académiques, mais dont la fortune a fait leur infortune.

Il faudra un jour répondre à ces questions pour définir exactement le statut d'assistant, celui de chef de travaux, préciser ce qu'on attend d'eux, et les conditions qu'on leur assure avant de les considérer comme ceux qui ne veulent (peuvent) pas faire une thèse de doctorat. Il n'est pas normal qu'un professeur (empêché) demande à un assistant de donner son (ses) cours, alors que ce dernier n'est pas qualifié ni rémunéré pour ce travail, ou d'encadrer les travaux de fin de cycles des étudiants dirigés par des professeurs empêchés. Il me paraît surprenant que les assistants soient chargés de « surveiller » les examens des cours assurés par les professeurs, couvrant ainsi des heures non comptabilisées dans leurs charges de travail, alors que les titulaires de cours sont bien présents. À ce sujet, le système congolais est resté très pyramidal (ou colonial) comme dans un système féodal.

4 Faut-il prendre au sérieux la boutade d'un de mes anciens professeurs de l'ISP/Bukavu qui nous disait, du temps qu'il était professeur associé et qu'il voulait faire la dérision sur les princes de l'université, que « le professeur ordinaire est tellement ordinaire qu'il n'a plus rien d'extraordinaire » ?

5 On le signe par la mention du grade (« Professeur Ordinaire », « Professeur ») qu'on fait accompagner des autres titres sociaux et même de la position au sein des revues (membre du comité scientifique ou de rédaction de...). Dans toutes les autres revues du monde, on se contente du nom, du postnom et de la mention de l'institution d'appartenance de l'auteur. Des ministres signent des arrêtés ou autres documents ministériels par la mention du titre de professeur. À se demander si c'est en tant que ministre ou en tant que professeur qu'ils signent le document. Comme s'il était possible d'occuper toutes les positions sociales en même temps.

Ce mot peut sembler très fort, et il l'est, mais il traduit la réalité des discriminations que peut encore vivre l'assistant ou le chef de travaux au sein du système universitaire congolais, non invité à des cérémonies officielles dans certaines universités, alors qu'il représente les trois quarts des effectifs du personnel enseignant. Il dit aussi les honneurs et la gloire auxquels se prêtent les autorités académiques dans l'exercice de leurs fonctions, se coupant ainsi de ceux avec qui ils doivent collaborer pour faire fonctionner l'institution. Imagine-t-on le déshonneur que peuvent provoquer les honneurs ? Le système congolais traduit exactement la maxime de la sagesse proustienne : « Tout rang semble le meilleur à celui qui l'occupe et qui voit moins favorisés que lui, mal lotis, à plaindre »⁶. En somme, le rang qui se situe juste en dessous de nous nous donne le sentiment de notre royauté ; le rang qui se place juste au-dessus nous rappelle avec cruauté que nous sommes peu de chose et provoque toutes sortes de ressentiments. En fait, on assiste à une sorte de pathologie commune qui fait que, usant des médiations subtiles, chacun est en quête d'un ascendant sur l'autre. Ceci n'est certes pas spécifique à l'université congolaise. Mais ce n'est pas une excuse.

4. Droit d'entrée dans la carrière universitaire et statut de professeur-chercheur

Ces questions en chaîne que je viens de poser ne sont pas de la pure rhétorique. Leurs réponses explicites engagent la cohérence du cheminement dans la carrière et posent la question du « droit d'entrée » dans la carrière universitaire au Congo comme enseignant-chercheur. Y entre-t-on au grade d'assistant de premier mandat ? Après deux ans, si le dossier de réalisations est excellent, on est nommé assistant de deuxième mandat. À l'issue de ces quatre premières années, si le dossier de réalisations (2 articles publiés dans des revues reconnues ; on ne parle pas des aptitudes à l'enseignement ni de la participation à des colloques ou à des équipes de recherche !) se révèle excellent, on est promu au grade de chef de travaux par le ministre. Puis, on s'engage à une recherche doctorale, et, après l'obtention d'un doctorat, on est nommé professeur associé, et ainsi de suite.

Dans ces conditions, ne peut donc entreprendre une formation de DEA qu'un assistant devenu chef de travaux, au bout de 4 ans d'ancienneté dans la carrière. S'il en est ainsi, pourquoi ne pas avoir une politique de promotion des chefs de travaux ? Par exemple, dès qu'ils sont nommés à ce grade, sélectionner par ordre de mérite, selon l'excellence du dossier par département (publications, participation à des colloques, enseignements, service rendu à la communauté, etc.), ceux qui peuvent, localement, commencer leur formation doctorale et leur accorder trois ou quatre ans

6 Marcel PROUST, *Les jeunes filles en fleurs*, Paris, Gallimard, p. 337.

pour terminer leur thèse de doctorat, le maintien de leur salaire et de leur prime, et les exonérer des frais de scolarité exorbitants en regard de leur salaire actuel, tout en leur faisant bénéficier d'une mise en disponibilité de 3 ans avec évaluation chaque année du travail accompli. Faute de moyens de notre politique, on ferait ainsi au moins la politique de nos moyens, pour ne plus penser que le doctorat doit se faire dans une université occidentale avec une bourse de la coopération du pays qui accueille, c'est-à-dire gonfler la dette du Congo. Si, au bout de quatre ans, le candidat ne mène pas ses recherches à terme, le département et la faculté en tireraient les conséquences avisées. Dans ce cas, le statut de chef de travaux ne serait pas celui d'un membre permanent, car celui-ci a droit à un contrat à durée indéterminée, jusqu'à la retraite, sauf avis contraire de l'intéressé.

Ou bien le « droit d'entrée » dans la carrière universitaire est-il une thèse de doctorat que l'on a soutenue ? Commence-t-on donc la carrière universitaire au grade de professeur associé, même si on n'avait jamais été nommé assistant, ni promu chef de travaux, c'est-à-dire même si le candidat n'avait jamais fait preuve des aptitudes d'enseignement et de recherche dans une université ? Dans ce cas, le système congolais serait le seul au monde où le diplôme de doctorat permettrait à son détenteur de commencer sa carrière avec le rang de professeur, alors que dans d'autres systèmes, le « docteur » commence sa carrière comme assistant. Dans ces conditions, le candidat du système congolais n'a pas l'*habitus* du champ dont il ne connaît ni le code ni la nécessité, ni les potentialités objectives ni les libertés ni les contraintes ni le code de conduite et d'expression. Si, en dépit de tout ce qui vient d'être décrit, il est nommé, comment peut-on refuser justement d'associer un professeur associé à la direction des projets des recherches doctorales et à des jurys de thèses de doctorat ? Bien entendu, il va de soi que ces questions ne visent pas du tout à contester le droit inaliénable de chacun de faire une formation doctorale, s'il en a les aptitudes et remplit les critères et les exigences.

5. L'institution universitaire, ses « sbires » et ses « lieu-tenants »

À cet effet, on devrait se réjouir du tollé que provoquent les soutenances des thèses de doctorat des responsables politiques. Exprimé sincèrement, au sein du milieu universitaire où devait rester confinée la correspondance administrative (pour ne pas jeter un discrédit sur le champ qu'on prétend défendre), et non à la suite d'autres calculs et motivations, ce tollé serait un signe ultime d'*illusio*, c'est-à-dire d'adhésion au jeu, de croyance collective encore vive dans le jeu universitaire, de reconnaissance des règles du jeu et de la valeur sacrée de ses enjeux. Le tollé n'est pas lié, me semble-t-il, au fait du diplôme de doctorat en lui-même auquel des hommes politiques peuvent avoir droit comme n'importe quels candidats, s'ils le méritent.

Il pose plutôt la question du respect des exigences, et donc des règles, sur lesquelles il existe un consensus, qu'impose la scolarité.

Ce qui est posé dans cette contestation indignée, c'est le respect du haut degré de codification de l'entrée dans le jeu universitaire qui implique l'existence des règles (du jeu) explicites. On soupçonne un traitement de faveur et une manipulation des fonctions. On sait, par exemple, que le DEA nécessite du candidat un engagement à temps plein et exige que le candidat suive et réussisse des séminaires, c'est-à-dire qu'il doit y être présent et présenter ses travaux comme les autres, avant d'écrire le mémoire dont la recherche implique également beaucoup de temps de concentration. Il faudrait s'assurer que toutes ces étapes respectent rigoureusement les contraintes du système, tout en sachant qu'on ne peut pas mener simultanément deux activités à temps plein. La présomption du manque d'équité et d'intégrité qu'accompagne la suspicion fréquente au Congo suscite doutes et interrogations sur la régularité du processus et provoque des rumeurs et insinuations qui vont dans tous les sens dans un pays où l'information et l'administration restent opaques.

Cependant, l'enjeu de cette guerre atroce (où tous les coups sont permis) consiste à affirmer le privilège ou le pouvoir du monopole de la légitimité scientifique, c'est-à-dire la liberté et l'autorité de décider qui est habilité à se dire chercheur, ou même le pouvoir de dire qui est chercheur. Il ne faudrait pas perdre de vue la concurrence entre institutions universitaires (publiques et privées, puis à l'intérieur des universités privées et à l'intérieur des universités publiques, enfin à l'intérieur des universités publiques et privées elles-mêmes la concurrence entre facultés et entre départements) au Congo (en ce qui concerne la légitimité même dans l'organisation du cycle de doctorat) et surtout la volonté de *durer* et d'être indépassable (de ne pas *vieillir* socialement au sein du champ et d'éviter l'effet de l'usure scientifique) des chercheurs qui, à la suite de la répétitivité et de la routinisation de leur production scientifique, faute de se battre à coups de publications qui feraient date et en rajouteraient à leur consécration, entrent, en joueurs d'échecs, à *qui perd gagne*, sur le terrain du respect des conditions d'entrée dans le champ où ils se positionnent non seulement comme les défenseurs des normes et des contraintes et donc les tenants de la légitimité scientifique, mais surtout comme une *institution instituée*, c'est-à-dire comme une compagnie d'assurance de la qualité de la production et des produits, en se produisant eux-mêmes comme chercheurs par un procédé d'auto-réflexivité (inconsciente et implicite) qui se veut critique.

Ce qui est en jeu précisément, c'est, apparemment, du moins, le refus du *court circuit*, le vœu que l'anomie en vogue au sein de l'espace social ne pénètre pas dans le champ universitaire, c'est-à-dire, en somme, la question de l'autonomie du champ universitaire congolais par rapport au champ politique dans l'imposition légitime de la consécration d'un

chercheur et de ses produits. Mais prenons garde ! Ouvrons les yeux ! Si, dans leur principe, ces luttes symboliques se veulent indépendantes et présentent l'indépendance et l'orthodoxie du champ universitaire comme leur unique finalité, elles ne sont toutefois pas étrangères aux luttes externes qui ont cours au sein de l'espace social global (qui les a rendues possibles et) où les uns et les autres bénéficient du soutien ou des sanctions. Pourtant, le bruit et la fureur qui accompagnent parfois, par médias et réseaux sociaux interposés, les soutenances des thèses de doctorat ou des mémoires de licence des autorités politiques, les réactions et résistances qu'elles suscitent, témoignent déjà de leur entrée fracassante dans le champ universitaire, c'est-à-dire de leur « existence » légitime et de leur reconnaissance par ceux-là mêmes qui les attaquent et qui leur confèrent ainsi, à leur insu, de grands honneurs à l'occasion de ce rite de passage.

Le champ universitaire est un de ces hauts lieux certains de l'espace social où les postes sont bien décrits et bien définis d'avance, très exigeants. Il est difficile de comprendre les raisons profondes de la ruée récente des politiques vers des titres académiques dans un pays où le diplôme universitaire (la carrière universitaire surtout) donne lieu à un métier « alimentaire », mais gage d'assurance et de sécurité, alors que la politique procure tous les avantages financiers et le prestige social qui les accompagne. Il faudrait qu'un jour sociologues et philosophes analysent ce phénomène dont le fonctionnement est comme un véritable chiasme. D'une part, ceux qui exercent les charges politiques, dominants, dotés de capitaux social, politique, économique, financier très élevés veulent à tout prix obtenir un diplôme universitaire susceptible de les faire entrer et de les faire exister dans le champ universitaire où ils sont appelés à être dominés (parmi les dominants) et qui ne procure pas les avantages temporels mais qui leur confère également un capital symbolique intemporel. D'autre part, les chercheurs des universités, déclassés dans l'espace social, mais pourvus d'un capital symbolique très élevé (et donc d'un pouvoir intemporel), sont attirés par les responsabilités dans le champ politique ou économique, en vue de se reclasser socialement tout en étant dominés parmi les dominants.

C'est ce renversement de marchés, qui, malgré dénégations et désaveux des uns et des autres, des uns envers les autres, engendre la suspicion et surtout le désarroi social sur cette connivence ou transaction immédiate mais contre-nature entre les dominants de deux champs (universitaire et politique) qui, tous les deux, aspirent à occuper une position contradictoire, établissant par ce fait même une perméabilité entre les deux champs en dépit des frontières de droit imperméables entre eux. Il va sans dire que cette stratégie, qui amène les dominants dans un champ et les prétendants à un autre, maîtrisant bien les règles de fonctionnement et les enjeux, à investir ni consciemment ni inconsciemment dans cette *collusion* pour faire avancer leurs intérêts, permet aux uns et aux autres de renforcer leurs

positions respectives par le renfort qu'ils trouvent dans la clientèle (le clientélisme ?) des forces externes et donc hétéronomes en ce qui concerne les rapports de force sur lesquels repose le champ.

De là justement l'observation que je faisais tantôt sur la double ou triple signature (ou *griffe*) des agents dans le champ. Par exemple, je suis ministre et en tant que tel j'ai le pouvoir et l'autorité, mais je suis aussi professeur d'université reconnu, ou bien je suis professeur d'université consacré, mais aussi et surtout un ministre distingué, qui engage le pays et qui décide des universités et de la carrière des professeurs, se conférant ainsi l'un et l'autre une position enviable vis-à-vis de la catégorie de personnes du champ à qui il destine le message quand bien même il s'adresserait à une autre, au risque de devenir étranger à lui-même, mais aussi aux uns et aux autres. D'où le décalage et l'ambivalence au moment des prises de parole. Quand on attend un discours politique et donc d'action et de praxis pour transformer l'espace social, on entend un discours de théoricien et de penseur qui scrute avec un sens critique les tares de cet espace social, donnant même l'apparence d'être un « intellectuel prolétaroïde ». Lorsqu'on attend une parole d'homme de culture et de savant, c'est plutôt à une configuration de langage de vie et de nature qu'on a affaire, c'est-à-dire d'un politique. En réalité, avec un mélange de bonne conscience et de mauvaise foi, c'est-à-dire pour de bien mauvaises raisons, le ministre fait, sous couvert de science, une action dogmatique qui consiste à vanter ce qu'il croit être les réalisations du gouvernement au sein duquel il travaille, après avoir remercié le chef de l'État et son premier ministre. Sous couvert d'action, il professe une science complaisante et s'échine à démonter brillamment l'anomie dans le fonctionnement de son secteur promettant d'y mettre fin et de refonder l'institution, mais sans y apporter une quelconque transformation positive, puisque, dans les actes, il fait à son niveau exactement ce qu'il dénonce. C'est cette double position contradictoire et cette ambivalence de la prise de parole que l'on remarque généralement chez des professeurs des universités dans la plupart des interviews au cours desquelles ils parlent rarement de leur domaine de recherche, mais plutôt de la politique (même quand ils ne sont pas, officiellement, membres d'un parti politique) pour défendre ou dénoncer sans analyse, ou de la religion pour ceux qui ont fondé des églises (de « réveil »).

On peut également l'observer chez la plupart des universitaires créateurs des associations ou des organisations de défense des droits de l'homme, de l'environnement ou de tout autre secteur de la vie. Ainsi, la société civile (faut-il dire les sociétés civiles ?) qui se dit a-politique et qui devait l'être, en principe, cherche à chaque occasion de partage de pouvoir politique au Congo, à avoir sa part de gâteau en participant au gouvernement pour gérer la chose publique. On peut même le voir à travers les discours politiques de la société civile, des partis au pouvoir ou soutenant le pouvoir et ceux dits

de l'opposition dans leur emploi du mot « peuple » par qui chacun se sent mandaté, dont chacun prétend défendre les intérêts et le bien-être social, alors que toutes ces élites parlent d'elles-mêmes et pour elles-mêmes à travers une rhétorique manipulatrice vide. C'est cette confusion ou cette fusion des rôles et des positions que l'on peut remarquer lorsqu'un député, qui est ou doit être le relais entre les populations et l'exécutif, veiller au contrôle de l'action de celui-ci, de façon à initier et à voter des lois qui améliorent la qualité de vie des populations, le gouvernement (lui) remet des kits de santé ou des laboratoires médicaux pour le territoire dont il est l'élu, ou de l'argent pour aller construire des ponts et des routes dans son territoire ou acheter des tôles pour les sinistrés des inondations. Toutefois, la réputation supposée acquise dans un champ justifie-t-elle le transfert dans un autre champ séparé de façon à faire la jonction entre les deux, au risque d'ailleurs de ne pas être ni l'un ni l'autre ?

6. Le diplôme de doctorat comme *sésame*

Dans l'administration allemande, publique aussi bien que privée, bien des responsables sont détenteurs du titre académique de « Doktor »⁷ prévu même dans le formulaire d'identification de l'administration. Ils font du bon travail et tiennent les rênes de l'administration peut-être la plus efficace, la plus performante et la plus rigoureuse du monde. Ils ne signent pas et ne se font pas appeler « professeur ». Ils n'ont jamais cherché à devenir des professeurs-chercheurs dans des institutions universitaires et s'en portent bien, fiers du travail qu'ils accomplissent au jour le jour. Il en est de même dans les administrations canadienne et américaine. Beaucoup de « docteurs » enseignent dans des écoles secondaires ou collégiales au Canada et aux États-Unis, dans des lycées en France. Des détenteurs du diplôme de deuxième cycle en psychologie enseignent à l'école primaire au Canada, etc.

Autrement dit, le diplôme de doctorat, à lui tout seul, est-il, dans le système universitaire congolais, le sésame, c'est-à-dire le « droit d'entrée » codifié dans le champ des chercheurs, au corps académique, ou bien la marque d'élection et l'aboutissement de tout un processus que l'on vient de décrire ? La codification de l'entrée et du cheminement dans la carrière universitaire doit être explicite et impliquer une règle de jeu explicite et respectée, pour ne pas y amener des changements et des innovations externes au champ universitaire et bouleverser ainsi la qualité des produits et des techniques de production. Y a-t-il perméabilité entre le champ universitaire et les autres champs, politique, religieux et économique, par exemple ? La logique spécifique du champ universitaire est-elle la même que celle des autres champs ? Le champ universitaire constitue une économie dont l'autonomie

7 Ils obtiennent ce titre bien avant leur emploi ou sont recrutés à leur emploi moyennant ce titre qu'ils ont acquis dans des conditions orthodoxes.

du marché sélectionne, organise et contrôle les produits et les techniques de production. On sait, sur ce dernier point, que, passant d'une université à l'autre, il y a équivalence des grades qui doit se faire automatiquement.

Ceux qui sont arrivés au sommet de la carrière et qui n'ont plus de promotion à solliciter voient plutôt de bon œil l'adhésion au CAMES pour renforcer le processus de rigueur dans la promotion et annihiler l'arbitraire. Pourtant, à l'époque où l'on respectait rigoureusement les critères de promotion, sans les politiser ni les réduire à la puissance du capital, la procédure par laquelle passait l'analyse des dossiers n'avait rien à envier au CAMES.

Comment peut-on envisager d'entrer dans le CAMES, alors que les systèmes d'enseignement, le cheminement dans les études, la carrière et les titres (grades) y afférents ainsi que les exigences de passage d'un grade à l'autre ne sont pas les mêmes⁸ ? On sait, de plus, que, dans certains pays soumis au CAMES, certains enseignants ont été promus par le CAMES, d'autres par des décisions gouvernementales. Les rivalités et animosités entre ces deux catégories d'enseignants sont loin de s'éteindre et embrasent souvent les universités. Ne perdons pas de vue que les pays qui sont dans le CAMES ont hérité du système d'enseignement français. Ils relèvent d'une organisation régionale qui s'efforce, dans ses programmes, d'harmoniser tant bien que mal les systèmes éducatifs des États membres. Le nôtre est hybride et sans cohérence.

On parle souvent de la souveraineté nationale. La maîtrise du cheminement dans la carrière au sein des universités doit relever des instances nationales, et même des instances de chaque université. Chaque université devrait être fière des performances de ses professeurs en veillant à une sélection rigoureuse et à un cheminement contraignant sur le plan de la qualité de leurs recherches, de leurs enseignements, de leur engagement dans la communauté et de leur rayonnement international. Mais il faudrait déterminer les enjeux, se fixer les règles du jeu et les respecter. On sait ce qu'est une revue scientifique, ce qu'est une maison d'édition reconnue. Il est surprenant qu'on accepte des revues qui ne paraissent et ne sont connues qu'à la période d'examen des dossiers de promotion et dont les exemplaires déposés constituent tout le tirage des numéros.

8 Dans le système du CAMES, on est recruté, après son doctorat, au grade de maître assistant. Si le collègue nouvellement recruté est détenteur d'un doctorat nouveau régime ou PhD., pour aller au CAMES et devenir maître de conférence (c'est-à-dire maître-assistant au niveau du CAMES), il doit se présenter avec au moins 4 publications. Le collègue qui a une thèse nouveau régime et est déjà maître-assistant (CAMES), pour devenir maître de conférence (CAMES), doit se présenter au CAMES avec 8 publications auxquelles s'ajoute la liste de l'ensemble des travaux d'encadrement de master qu'il a réalisés. Le collègue déjà maître de conférences (CAMES), doit pour passer professeur titulaire, avoir dirigé au moins une thèse soutenue, et signé 4 publications plus la liste des travaux de master qu'il a dirigés. Le nombre de doctorants conduits à la soutenance de thèse est important en termes de points et de cote au niveau du CAMES. Le nombre d'activités scientifiques effectuées (conférences, séminaires, colloques, recherches, appartenance à des laboratoires) est un élément important du dossier CAMES. Il existe un formulaire CAMES spécial à cet effet. Les charges d'enseignement sont aussi quantifiées et ont une bonne place dans le dossier.

Dans d'autres systèmes universitaires, un chercheur qui passe à l'administration (chef de département, doyen de faculté, membre du cabinet du recteur ou d'un vice-recteur, service de la coopération universitaire, recteur ou vice-recteur, etc.) au sein d'une université, cesse d'être chercheur et devient administrateur, même s'il garde un cours. Il devra ainsi se consacrer entièrement et à temps plein aux fonctions (administratives) auxquelles il est nommé. Il quitte le syndicat des professeurs. Quand il revient au statut d'enseignant-chercheur, il bénéficie d'une année sabbatique pour se recycler avant de reprendre son travail de chercheur. Quand le chercheur est nommé administrateur dans une autre université ou entre dans l'arène politique, il est détaché et démissionne de son université d'origine.

Dans cet ordre d'idées, on s'interrogera sur le statut réel des enseignants des universités congolaises qui travaillent comme conseillers⁹ dans les cabinets des autorités académiques ou politiques, comme chefs de départements, doyens, directeurs d'écoles, responsables ou agents des entreprises publiques ou privées, etc. et qui continuent, en principe, à assurer leurs enseignements. En principe, selon les instructions, les chefs de départements et les doyens de facultés sont élus par leurs pairs. Ce faisant, défendent-ils les intérêts des autres enseignants auprès des autorités académiques ou représentent-ils ceux de l'Employeur vis-à-vis des enseignants ?

Il faudrait peut-être souligner avec force que la loi fondamentale de l'université, son *nomos*, c'est-à-dire « son principe de vision et de division », est la liberté, car l'université est l'empire (et l'espace) de la vérité et de la raison. On peut ainsi relever l'ambivalence des universitaires, voulant occuper des positions dominantes dans les divers champs, tant envers les conditions de vie des populations (dominées sur le plan social) qu'envers les tenants du pouvoir, dominants. Cette attitude contradictoire explique la menace qui pèse plus aujourd'hui sur l'autonomie de l'université congolaise et qui risque d'écrouler son socle.

9 On pourrait se demander précisément le rôle véritable d'un « conseiller » du recteur ou du ministre dans le contexte du Congo où le chef se pense sous l'espèce de l'élite, de l'unique et se perçoit comme un plénipotentiaire, c'est-à-dire un messie à qui l'entourage doit obéissance, soumission, loyauté et fidélité. Le conseiller se convertit immédiatement en courtisan tout en acceptant de perdre même son honneur et sa dignité. Être « conseiller » n'aurait un sens que si le concerné veille à ce que toutes les décisions et attitudes du recteur, du ministre, etc. se conforment à l'esprit et à la lettre des textes qui régissent l'institution. Un conseiller n'est pas là pour rapporter à un recteur ou à un ministre des rumeurs qui se racontent au sein de la communauté pour l'opposer à un tel ou à tel groupe social. Qu'advient-il du rôle du « conseiller » si celui-ci devenait celui-là même qui fait commettre des erreurs au « chef » et imposer la représentation de la réalité telle qu'ils la perçoivent et non telle qu'ils la produisent et (qu'elle) se laisse voir et sans jamais s'interroger sur le point de vue à partir duquel il rêve cette réalité qui dépasse la fiction sociale en laquelle il transforme la fonction ? On aurait l'impression de se retrouver dans une société de cour dont le fonctionnement ressemble à un champ de gravitation où la personne qui détient le pouvoir absolu croit que tout lui profite et qu'il contrôle tout, alors qu'elle est prise en étau et engluée, la concurrence et les rivalités entre conseillers reproduisant la structure même du champ à travers les différences et donc les tensions et les intrigues sordides. À la fin, on se demande qui gouverne.

Le champ universitaire fonctionne comme un monde économique renversé. Les nouveaux entrants (arrivants) dans le champ, soucieux et désireux d'acquérir le capital symbolique, s'engagent et s'investissent, en principe, dans leur travail avec désintéressement, même si leur acte « pur », désintéressé, est motivé par une économie symbolique. On sait que cet investissement s'effectue dans des conditions économiques qui expliquent l'accès aux profits symboliques et qui peuvent générer eux-mêmes, à long terme, des profits économiques et financiers. Les « nouveaux entrants », c'est-à-dire les plus jeunes, en principe, ont la responsabilité d'initier le changement. On attend d'eux qu'ils mettent en place des modes de pensée et d'expression nouveaux par leurs recherches : nouvelles pistes, nouveaux concepts, nouvelles méthodologies, remise en question des pratiques anciennes d'analyse, etc.

Voulant « se faire un nom » et affirmer une identité, les nouveaux entrants font tout pour se démarquer, c'est-à-dire prendre et signer leur marque, occuper une position distincte et qui les distingue. Ainsi, ils doivent, en principe, déployer des efforts pour différer, afin de se faire connaître et reconnaître pour exister. Mais il se pose au Congo la question de savoir comment ces nouveaux entrants, « jeunes » par principe sur le plan structural, mais généralement « vieux » biologiquement, peuvent chercher à dépasser les « anciens » dont la consécration repose souvent sur l'ancienneté dans la carrière ou le grade, et qui n'ont pas nécessairement *fait date*.

« Faire date, selon Bourdieu, c'est imposer sa marque, faire reconnaître, au double sens, sa différence et faire exister, au-delà des positions déjà occupées, l'avant-garde une nouvelle position¹⁰ ». La survivance d'un système, son fonctionnement et son histoire se fondent sur la lutte entre les tenants de la légitimité et les prétendants à cette légitimité, les nouveaux entrants. Il y a d'une part ceux qui ont *fait date* et qui, de toutes leurs forces, luttent pour conserver leur consécration, maintenir leurs privilèges, d'autre part ceux qui ne peuvent se faire connaître et reconnaître que s'ils prouvent l'anachronisme et le caractère dépassé et « vieux » de ceux qui ont duré et qui croient qu'ils ont le pouvoir d'arrêter le temps et la marche de la recherche.

Les équipes et les centres de recherche ainsi que les activités de diffusion scientifique, doivent, dans leur configuration et leur composition, pour leur rentabilité, leur survie et leur reproductibilité, veiller à l'équilibre entre les chercheurs éprouvés (reconnus, consacrés au sein de leur institution et du champ universitaire) et qui, dotés d'un capital symbolique élevé, sont dans la dernière phase de leur carrière, ceux qui sont en phase intermédiaire et qui ont acquis la légitimité, ceux qui viennent d'y entrer et qui prétendent à la légitimité, et ceux qui veulent y entrer et y apprendre les règles du jeu ainsi que les enjeux, les assistants, enfin les prétendants (étudiants de deuxième cycles méritants).

10 Pierre BOURDIEU, « Le champ littéraire », *art. cit.*, p. 24.

Toutes ces catégories doivent ainsi avoir une croyance au « jeu » universitaire dont le champ concurrentiel et différentiel est caractérisé par une guerre symbolique au prix des positions et prises de position. Mais qu'advient-il dans une université ou dans un système où l'enseignant est devenu un « marchand du temple »¹¹, acquis à l'opportunisme, un « personnage double » mû par la logique de l'économie (symbole de tous les désirs et métaphore de tous les pouvoirs) et motivé par des dispositions économiques et financières qui devaient rester étrangères à sa profession ?

Nous sommes loin de l'image du chercheur-paria, raté, maudit, incompris, pauvre, qui considère la richesse comme une compromission, autonome et indépendant vis-à-vis du pouvoir externe, se méfiant des honneurs et de la gloire éphémères, parce que versé exclusivement dans la science (principe autonome) sans s'attendre à un profit monétaire. Le chercheur préfère recourir au principe de hiérarchisation hétéronome, c'est-à-dire externe, qui le conduit à se rapprocher des dominants, soit politiquement, soit économiquement, soit culturellement, soit socialement. Il n'a pas besoin de la reconnaissance de ses pairs, mais lutte de toutes ses forces pour acquérir sa légitimité grâce à la proximité avec les pouvoirs ethnique, provincial, politique, religieux, financier et économique. Il est ainsi voué et dévoué au marché et au profit économique. L'humour congolais l'appelle « professeur-opérateur (économique) ».

Il me semble nécessaire que les administrateurs et les usagers du système congolais procèdent en toute lucidité à la définition du statut de professeur-chercheur, pour éviter l'amalgame et la confusion. Il en va de la cohérence et de la survie d'un système. Si le champ universitaire est le haut lieu de lutte pour définir le chercheur, cette exigence présuppose un objectif, celui qui consiste à délimiter la catégorie de personnes qui sont légitimes à participer à la lutte pour définir le chercheur. Il s'agit là de tout un sentiment et des critères d'appartenance, et donc des conditions d'éligibilité. On peut se demander si, en y faisant entrer des éléments « étrangers », on ne risque pas de transformer la réalité et l'idée de ce qu'est un chercheur. Si le premier cheminement tracé constitue les définitions immanentes d'un chercheur, la qualité de la formation ou de la recherche qu'on donne dans ce champ universitaire dépend des propriétés des chercheurs qu'on délimite comme faisant partie de ce champ.

L'exigence de déterminer les facteurs qui conditionnent l'accès au statut de professeur d'université n'est pas une abstraction. Il ne faudrait pas y voir une politique de discrimination ni d'exclusion. C'est en contrôlant rigoureusement les entrées et le cheminement dans la carrière que le système pourra être en mesure de défendre et de conserver l'ordre établi dans le champ universitaire. Cette contrainte au sujet des limites du groupe et des conditions d'appartenance à cette catégorie permet d'entrevoir les

11 L'imagination débordante du Congolais l'appelle avec humour et dérision « opérateur économique ».

frontières : quelles sont aujourd'hui les limites du champ universitaire, et jusqu'où s'étend-t-il ? Le champ politique doit-il coloniser le champ universitaire en le transformant profondément en monde marchand dans les nominations et le maintien des autorités académiques devenues souvent les instruments de la réification et de désinvestissement du savoir qu'imposent les formes dominantes de pouvoir (politique, économique, etc.), faisant prévaloir la primauté des logiques du calcul et de l'intérêt ? Faut-il continuer à multiplier les médiations, et imposer la définition dominante du champ universitaire en élargissant à l'infini le groupe ou la classe de ceux qui doivent avoir un mot à dire dans les luttes institutionnelles qui visent à définir ce qu'est un chercheur dans une université congolaise ? L'attention du pouvoir public envers l'université se traduit-elle par l'intégration forcée dans celle-ci de ceux qui sont extérieurs au champ ou par des instructions et des lois qui doivent garantir une formation de qualité pour assurer la relève du pays ?

Dans cette configuration, si le champ universitaire apparaît comme un microcosme au sein du macrocosme qu'est le champ du pouvoir, la structure interne dont il dispose lui permet néanmoins de fonctionner et de se transformer selon ses propres normes et sa logique propre. Il convient donc de tenir compte des positions et des *habitus* des acteurs ou des groupes sociaux qui sont en situation de concurrence pour acquérir la légitimité scientifique. Dans cette perspective, au lieu de se demander comment tel universitaire est parvenu à être ce qu'il est, peut-être serait-il plus approprié de se demander comment, considérant son origine sociale et le conditionnement social constitué qu'il a dû intérioriser, il peut occuper des positions et produire des prises de position déjà faites ou à faire qu'offre le champ universitaire à un état déterminé, et comment ses prises de position s'inscrivent potentiellement dans ses positions.

6. La stabilité et le confort des membres des comités de gestion

Dans cette perspective, il conviendrait de se pencher sur la fonction, le mandat, les salaires et les primes des autorités académiques et de les rendre corrects, compétitifs, attractifs, en leur accordant au moins, par exemple, le double du salaire d'un professeur ordinaire et une prime conséquente. Une autorité académique ne devrait quand même pas percevoir de l'État un salaire inférieur à celui d'un député national. On ne peut pas attribuer à une autorité académique un salaire de professeur et une prime insignifiante, tout en sachant que les fonctions administratives constituent un travail à temps plein qui ne lui laisse pas le temps de préparer des cours pour assurer adéquatement des enseignements ni de faire la recherche. Comment peut-on accorder à un membre du comité de direction, sans vouloir le soumettre à une tentation, une prime de fonction dérisoire (allant de 60 à 200 dollars par mois), alors qu'il est appelé à gérer des milliers voire des millions de

dollars provenant de frais scolaires ? Selon les instructions académiques (toujours en vigueur), les autorités académiques bénéficient d'un salaire et d'une prime. Quand ils gardent une charge de travail, ils perçoivent trois quarts de leur salaire de professeur. Les autorités doivent être dégagées des enseignements et de la recherche, et se consacrer entièrement à l'exercice de leurs fonctions, si on veut qu'elles soient performantes, car leur productivité en dépend.

Dans toutes les universités du monde, les autorités académiques – du recteur au chef de département – sont des administrateurs à temps plein et dégagés des enseignements. On attend du chef de département (ou d'un directeur de centre de recherche) la description des activités de son département ou du centre (enseignements, recherche) pour la communauté universitaire et le site électronique afin de faire connaître ce qui s'y fait et d'attirer les étudiants et autres chercheurs.

Obligées de lutter constamment sur deux fronts, les autorités académiques n'ont ni le temps d'enseigner ni celui de faire la recherche, rappelons-le. À force d'être obligées de jouer tous les rôles, elles n'en investissent aucun. Tenus d'enseigner pour avoir leur rémunération de professeur, ils n'ont plus le temps de faire correctement l'administration. Dès lors, ils ne sont plus ni administrateurs ni enseignants. Une façon de dire qu'on les place ainsi à porte-à-faux avec l'institution et avec le système. En position de domination en tant qu'autorités académiques, ils sont en position de subordination en tant qu'enseignants. Toutefois, que peut dire un chef de département ou un doyen de faculté à celui qui est son « chef » s'il y avait des manquements de l'autorité dans ses fonctions d'enseignant ? Et que peut redire l'autorité face à ces manquements s'ils sont commis par un personnel qu'il est censé contrôler et sanctionner ? L'autorité académique peut toujours opposer à chacune de ses deux activités ce par quoi elle participe du fonctionnement de l'institution. Pourtant, savant et administrateur, chercheur et homme d'action, savant et politique, il risque de ne plus être ni l'un ni l'autre, faute de temps.

Quand se termine le mandat d'une autorité académique, il serait bon de lui accorder une année sabbatique pour lui permettre de se recycler scientifiquement, afin de reprendre sa recherche et ses enseignements. Après un premier mandat, il faudrait qu'un autre arrêté ou un décret sanctionne la reconduction (possible) des membres des comités de direction de l'université, des facultés, des départements, pour qu'ils n'oublient pas qu'ils sont là pour un temps, avant de passer le relais. Il est bon de respecter la durée du mandat, pour que les responsables universitaires s'habituent aussi à l'alternance, qu'ils reprennent leur fonction d'enseignant après, au lieu d'intérioriser que la fonction de responsable leur est acquise pour la durée de leur vie ou de leur carrière comme s'ils étaient des chefs coutumiers ou des curés de paroisses. L'alternance devra être la règle, elle ne concerne pas seulement les politiques.

Mais faisons les comptes, pour comprendre la gravité du manque d'enseignants qualifiés dans les universités congolaises, comme si, en dernier ressort, on avait à choisir entre la peste et le choléra. Le Congo compte plus de 1000 établissements supérieurs et universitaires. Si on considère que chaque institution dispose, à l'état actuel, d'au moins trois professeurs comme membres du comité de direction (gestion) tenant compte que la quatrième personne est généralement membre du personnel scientifique ou administratif selon la tendance qu'on observe, on aura au moins trois mille professeurs comme autorités académiques qui seront en détachement ou mis en disponibilité pour leur permettre d'exercer leurs fonctions d'administrateurs. Sans compter des chercheurs qui travaillent à la présidence de la république ou dans des cabinets ministériels, au sein des entreprises publiques ou privées ou à l'agence nationale de renseignements.

Au moment où j'écris ces lignes, le Congo a tout au plus trois mille professeurs attitrés. Ce qui signifie qu'il n'y aurait aucun professeur pour enseigner. Si on maintient ces professeurs comme enseignants, les autorités académiques devront alors provenir d'autres corps du personnel universitaire. On pourrait ajouter que la plupart des professeurs ont plus de 60 ans d'âge. Le système universitaire congolais est-il donc condamné à fonctionner avec des chercheurs dispersés dans leurs fonctions, enseignant parfois dans plus de trois universités ? Peut-on avoir, et assumer, une charge de travail pleine dans plus de trois universités ? Si on peut être autorité académique dans une institution de Lubumbashi, par exemple, et y avoir une charge de travail, c'est encore jouable. Mais que faire et comment gérer son temps quand on est membre d'un comité de gestion à Lubumbashi et professeur à Kinshasa, ou à Kisangani, ou à Bukavu ? Ou bien professeur à Kisangani et membre d'un comité de direction à Mbuji-Mayi, ou à Kamina, ou à Kabinda, ou à Lubumbashi ... ? Professeur à Lubumbashi et membre de direction à Kasenga, à Kalemie, à Kamina, à Kabinda... ? Il n'y a pas que les autorités académiques qui sont confrontées à ce mélange d'activités. Peut-on mener sa carrière de professeur tout en étant en même temps directeur d'une entreprise publique ou privée, ministre, agent des douanes, des migrations, de l'ANR, de la Gécamines, de l'Ogefrem, opérateur économique », et ainsi de suite ?

On veillera aussi à assurer le confort et la stabilité psychologiques aux membres des comités de direction en respectant la durée de leur mandat, sauf infraction grave ou cas de flagrance. Les responsables des universités sauront ainsi pendant combien de temps ils seront dans telle institution. Assurés du maintien à leur poste pour quatre ou cinq ans, ils cesseront de se préoccuper des problèmes individuels pour s'occuper des problèmes académiques et institutionnels. Ils auront une vision de l'institution, concevront des projets à long terme pour son développement et son rayonnement. L'université travaille pour l'avenir et non pour le présent.

Il y aurait moyen de sauver la forme lors de la nomination des autorités académiques, que celles-ci soient élues ou désignées. Pourquoi le groupe (de pression qui est aussi le groupe d'intérêts ou de lobbying) qui a le pouvoir (ethnie, province, parti politique, entreprise, église, association, mouvement citoyen, etc.) ne pourrait-il pas demander trois ou quatre noms accompagnés des *curricula vitae*, analyser rigoureusement ceux-ci, prendre le (la) meilleur(e) du groupe, afin de donner une bonne image de celui-ci et de garantir une bonne administration de l'institution ? Dans "administrer", il y a "guider", la direction à donner (*ad*) ainsi que la gestion et la gouvernance (*ministrari*). On dit aujourd'hui "la bonne gouvernance". Le concept, la notion et l'idée de "bonne gouvernance" ne se réduit pas à des budgets en équilibre au sein des "départements" et des "facultés". La bonne gouvernance se soucie surtout du traitement de l'humain, du respect des instructions académiques, c'est-à-dire des conditions de son travail qui favorisent un environnement sain, susceptible de promouvoir sa sécurité, sa dignité, son honneur. Et cette entreprise est d'abord et avant tout "universitaire", c'est-à-dire constituée d'intellectuels mus par la quête de la vérité et le sens de la liberté, valeurs cardinales de toute université ("universitas").

7. La politisation théâtrale des nominations des membres de direction

Le spectacle qu'offre ces dernières années la théâtralisation des nominations des responsables académiques sur les chaînes de radios et de télévisions nationales, accompagnée de celle de « remise-reprise » entre anciens et nouveaux responsables en présence parfois du gouverneur et du représentant du ministre (souvent le chef du regroupement des établissements de l'enseignement supérieur et universitaire de la ville ou de la province, qui peut aussi déléguer un de ses conseillers aller le représenter), en plein vacarme parfois des chansons et danses folkloriques, avec tous les frais que cela occasionne dans un contexte de modicité des moyens financiers pour le fonctionnement normal des établissements, cette mise en scène, dis-je, n'est pas de nature à souligner la performance qu'on attend du travail d'un responsable ; ils traduisent plutôt les honneurs et le prestige social liés aux fonctions. Ces scènes et mises en scène des autres vecteurs défigurent le réel où tout devient réel, faisant ainsi cristalliser sur le réel les intérêts et l'image des responsables.

Ce spectacle qui ne prend pas en considération le miroir du portrait de la personne fabrique un personnage autonome qui se confond avec sa fonction mais indépendamment de ses responsabilités. Ce « délire logique » fonde et renforce le pouvoir lié à la fonction sociale, c'est-à-dire à la fiction sociale. Ces mises en scène ont une fonction argumentative, bien plus que visualisatrice ou narrative. Elles visent ici à valoriser la puissance, le statut et les actes de la personne, de l'ethnie ou du parti auxquels elle

appartient. La puissance de la figure centrale se démultiplie, comme en un effet kaléidoscopique, en diverses facettes de l'homme unique, exceptionnel, messianique, arrivé et, donc, enviable. Voilà le personnage entré dans la légende, sans se préoccuper de ce qu'il doit faire pour y rester. Un faisceau d'images indéfinissables et irrationnelles estompent et masquent le réel.

Tout se passe comme si on voulait construire une image continue du caractère exceptionnel et mythique du responsable « élu », un bruit et une fureur perpétuels autour de sa personne. Celle-ci devient ainsi un objet en soi, une mythologie au sens où l'entendait Barthes¹² : un signifié dont le signifiant déborde de partout. La personne du responsable, à tous les niveaux, amplifie et hyperbolise la forme pour distraire sans doute les observateurs et ne pas donner l'occasion ni la possibilité d'examiner le fond. On réalise ainsi, sans peut-être y avoir pensé en termes de stratégies, le rêve parfait de la communication. Puisque tout est signe, on fournit un effet qui détourne le réel, qui détourne du réel, qui le redéfinit et le reconfigure au détriment d'une réalité sans doute plus prosaïque et en conséquence moins magique. Mais détourner du réel ne le fait pas disparaître.

Il s'instaure entre ces mises en scène, c'est-à-dire cette théâtralisation à outrance des « remise-reprise » des autorités académiques, et le public universitaire (ou autre), un monde commun, des valeurs communes inférentielles, un phénomène de *reliance sociale* qui amène chacun à se sentir membre d'une collectivité de pensée. Les nouveautés de la réalité ne s'accompagnent pas d'une représentation nouvelle des responsabilités importantes (et rigoureusement exigeantes) liées à l'avenir de toute institution universitaire. À la suite du succès, il faut donc partager les avantages avec les siens. Le nouvel élu devient, généralement, objet de désir (et de fascination), c'est-à-dire un signe de répulsion (et de haine), selon la rhétorique idéologique. Ce signe se traduit par un langage de pouvoir et d'autorité qui est manifestement un langage de manipulation et d'arrogance qui, bruyamment, à la fois nie et proclame l'existence irréductible de l'autre.

Ainsi, les foules qui entourent le responsable, qui se bousculent ou se prosternent de façon obséquieuse à sa sortie ou à son entrée, deviennent des séquences-objets, construites en amont par les commentaires qu'elles provoquent autour de la personne du responsable. On retrouve le suspense, comme une figure d'un mystère ontologiquement consubstantiel au pouvoir. L'objectif est de nous prendre au jeu et au piège de la fascination pour le règne nouveau du responsable. Le charme opère pourtant, puisqu'il instille une intrigue (au sens romanesque) dont les épisodes narrés par des personnages qui constituent la foule produisent l'empire du souverain : tous s'immobilisent, debout.

12 Roland BARTHES, *Mythologies*, Paris, Seuil, 1957.

Ce plan d'occupation spatiale à partir du « presque rien » ou du « presque ça » assure la toute-puissance et l'omniprésence du nouveau « chef » sans que celui-ci ait besoin de s'exposer. Cette mise en scène s'accompagne souvent d'une scansion supplémentaire, la lenteur de la diction et le ton miséricordieux d'un prêtre en chaire qu'affectionnaient les ministres du Maréchal Mobutu. Pourtant, les mots, comme des projectiles, volent au-delà de leur maîtrise, presque loin du réel, provoquant un sentiment indéfinissable. À vouloir agréger toutes les qualités et acquérir la toute-puissance, comment rester crédible, cohérent et concret ? L'enveloppe normée de la communication ne manque pas de susciter hésitations et questionnements et laisse derrière elle un curieux arrière-goût de suspicion et d'inachevé.

On nous fait fréquemment accroire et on croit que la politisation et l'ethnisation (provincialisation) tuent l'institution universitaire congolaise¹³. L'hypothèse ne manque pas d'intérêt. Mais comment l'entendre ? Si la relation entre un responsable et son groupe n'est pas directe, un monde social les unit, avec ses déterminations sociales qui reconfigurent le sens et la portée des demandes et des commandes pour un mouvement d'expansion. Dans le contexte d'un champ qui fonctionne en termes de mérite, de productivité et de concurrence, peut-on imaginer un parti politique qui nomme à la tête d'une institution quelqu'un qui, au lieu de faire honneur à son parti, le déshonore au point de perdre sympathisants et électeurs lors des élections à venir ? De même, peut-on croire qu'un responsable choisisse un frère de « tribu », de province ou de religion qui n'est pas capable de bien faire son travail (on dit en Amérique du Nord : « livrer la marchandise ») au risque de faire insulter et discréditer sa province ou sa propre ethnie ?

À l'Université de Liège, en Belgique, où j'ai accompli mon doctorat en philosophie et lettres, les élections du comité de direction ont toujours maintenu, par je ne sais quelle magie, l'équilibre entre les trois grands partis régionaux de la Wallonie. Mais chaque autorité fait bien son travail pour honorer son parti et ses électeurs. Devons-nous donner des raisons à ceux qui considèrent que le noir africain est grégaire et que, par réflexe, il préfère se réfugier auprès de ses « frères de tribu » pour se sécuriser, couvrir son incompetence, voire son incurie ? Le fonctionnement d'une institution scientifique est considéré comme pathologique, au sens durkheimien, tant

13 Que des universitaires, installés, après leurs études, dans des provinces dont ils ne sont pas « originaires » (que signifie « origine » ?) où ils travaillent, trouvent des raisons qui les poussent à décider de se regrouper au sein d'une association (ethnique ou provinciale) dont l'objectif est le développement de leur province d'origine (et non de celle où ils vivent) est tout simplement ahurissant. Que des personnes installées depuis plus de dix ans dans une province dont ils ne sont pas ressortissants ne parlent pas une seule langue de la ville ou de la province où elles vivent (et où sont nés leurs enfants qui parlent la langue d'origine des parents et aucune de là dont eux sont originaires) amène à se poser des questions d'intégration de ces Congolais ailleurs à l'intérieur de leur pays et de leur vivre-ensemble. Qu'est-ce qu'on appelle alors le « patriotisme » ?

est fréquent le succès de la prise en compte du lien d'ordre privé dans une configuration de relations institutionnelles et intellectuelles. C'est un des signes de l'absolutisme, comme c'était le cas à l'Académie royale des sciences de Paris, au XVII^e siècle, à la veille de la restructuration de 1699, quand les cooptations reposaient sur le népotisme et le clientélisme des académiciens¹⁴.

Si l'on considère cette représentation comme le résultat d'une enquête sur la société congolaise, on pourrait y voir une loi relationnelle qui laisse penser que la mise en connexion des phénomènes sociaux les uns avec les autres permet de les comprendre. Mais pourquoi ne pas soutenir, et le démontrer vigoureusement, qu'il existerait, face à cette représentation, dans l'exercice des fonctions des acteurs sociaux, une loi dialectique qui nous rappelle qu'une vérité, par son caractère contradictoire, équivoque et fugace peut toujours s'inverser ? Ainsi, on s'apercevrait que les « frères de tribu », du parti ou de la province à qui on a fait appel l'ont été par leurs mérites et que la qualité du service qu'ils rendent donne satisfaction à la communauté universitaire et est au-dessus de tout soupçon de clientélisme ethnique, politique ou provincial. De la sorte, ces petites circonscriptions de la vie collective au sein du champ universitaire peuvent être prises pour des données immédiates de la conscience sociale. On nuancerait, relativiserait et dépasserait, ce faisant, le particularisme et la singularité de ces sociologies pratiques, en dépit de l'arbitraire qui les sous-tend, pour construire la réalité globale, malgré les contingences et incongruités qui attirent souvent l'attention de plus d'un observateur.

Mais l'étonnant est que ces pratiques de hiérarchies et ces systèmes de différenciation se construisent sur les mêmes principes à tous les niveaux de la formation sociale, dans toutes les sphères d'activité. Le champ universitaire devient ainsi le modèle réduit de la sociologie congolaise pour montrer les ressemblances entre niveaux de la pyramide et comment d'un niveau à l'autre, l'autre se retourne en même et le même en l'autre. Dans cet ordre d'idées, on est enclin à considérer la pratique sociale à l'université comme un échantillon du grand tout. Pourtant, c'est là qu'on forme la relève du pays et ses « ambassadeurs » à l'étranger, c'est-à-dire sa vitrine. Cependant, dès le moment où le champ universitaire devient un haut lieu de lutte et de combat que doit mener une ethnie, une religion ou une province pour conquérir sa *noblesse* et légitimer sa *distinction* (au sens où Bourdieu entend ces termes)¹⁵ et les titres sociaux, il y a un réel et sérieux problème.

Dès lors, cette lutte acharnée d'une ethnie à l'autre, d'une province à l'autre pour conserver des territoires, engendre des conflits terribles qui

14 Christiane DEMEULENAERE-DOUYÈRE et Eric BRIAN (dir.), *Règlement, usages et science dans la France de l'absolutisme*, Paris, Lavoisier, 2002.

15 Pierre BOURDIEU, *La distinction. Critique sociale du jugement*, Paris, Minuit, 1979.

mettent face à face sous la forme la plus brutale élus et exclus, entrants et sortants. De là, on peut comprendre rivalités et affrontements entre clans, castes et groupes sociaux. Or, cette guerre est celle des élites et des groupes dominants qui s'opposent aux démunis. La manière dont ces élites se font entourer, les manœuvres d'inclusion ou d'exclusion qu'elles déploient, les succès qu'elles obtiennent ou convoitent expriment la concurrence des styles dont se revendiquent les différents petits cercles ethniques dans la conquête d'une place enviable au sein du champ universitaire. La logique que suit chacune de ces élites est logique de classe et de rapports entre les classes ou groupes sociaux.

Dans ces conditions, ces élites cessent de jouer le rôle de modèles et d'être les vecteurs du potentiel créatif. Puisqu'elles ont perdu la fonction médiatrice, elles ne jouent plus le rôle dynamique et se retranchent dans le repli, le dédain, la jalousie, la stérilité, la hargne, l'envie, le ressentiment. Elles font perdre à leur ethnie ou à leur province le caractère initiateur et inventif, sa marque distinctive. Dès lors, on assiste au déclin de l'ethnie ou de la province. Pourtant, comme dans les autres champs, les groupes dominants s'affrontent, leurs stratégies d'intérêt s'accompagnent d'une intense lutte pour la suprématie. On connaît les conséquences de cette lutte d'une violence sourde mais féroce et extrême. Ce sont les exclusions mutuelles, les rejets, l'ignorance réciproque entre groupes sociaux et les marques de dédain qui enveloppent cette lutte feutrée, malgré son raffinement, parce que non frontale. En dépit des passes d'armes d'une extrême atrocité, des alliances objectives entre ethnies, clans, provinces, marquent également cette lutte qui se déroule selon un élégant chiasme entre élites, faisant ressortir la complexité des antagonismes et des clivages sociaux au Congo. Il s'agit là de tout un redéploiement et d'un réaménagement de la géographie sociale comme on peut l'observer à travers l'invention, à la suite de l'avènement de l'AFDL, de l'expression « Congolais de la diaspora » [...]